

BON A SAVOIR !

En quoi consiste la réalisation de ce contrôle ?

Les modalités d'exécution du contrôle sont définies par la Délibération n°DEL-12-689.

Délibérations disponibles sur le site Internet de Toulouse Métropole toulouse-metropole.fr
Rubrique " Collectivité - Conseil Métropolitain - Délibérations de Toulouse Métropole"

Un rapport est établi et envoyé au propriétaire dans un délai de 30 jours à compter de la date du contrôle.

Attention : L'immeuble contrôlé doit être alimenté en eau afin de pouvoir réaliser un test d'écoulement !

Le contrôle est-il payant ? Si oui, quels sont les tarifs applicables ?

Le premier contrôle de raccordement pour une construction neuve ou une extension est gratuit.

Le contrôle de raccordement réalisé pour une construction existante, notamment en cas de vente immobilière, est payant.

Les tarifs applicables sont librement consultables sur toulouse-metropole.fr
rubrique "Proximité - Eau / Assainissement - votre commune"

Les modalités tarifaires sont définies par la Délibération n°DEL-12-689.

Délibérations disponibles sur le site Internet de Toulouse Métropole toulouse-metropole.fr
Rubrique " Collectivité - Conseil Métropolitain - Délibérations de Toulouse Métropole"

Quelles pièces joindre impérativement à ma demande ?

Pour tout contrôle visant des immeubles de type collectif ou autre (bureau, entreprise,...), un plan de récolement des réseaux et ouvrages existants doit être joint.

A qui dois-je envoyer ma demande ?

Le bien à contrôler est sur le territoire de Toulouse Métropole (hors Toulouse) :

TOULOUSE METROPOLE
Cycle de l'Eau - Service PARR
1, Place de la Légion d'honneur
BP 35821
31505 Toulouse cedex 5
secretariat.parr@toulouse-metropole.fr

Le bien à contrôler est sur Toulouse :

VEOLIA EAU
2 chemin des Daturas
BP 10503
31205 TOULOUSE Cedex 2

Qui puis-je contacter pour avoir des précisions et renseignements ?

Votre Service Clients est à votre disposition aux coordonnées ci-dessous :

Toulouse Métropole - Cycle de l'Eau - Service P.A.R.R.

1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 - 31505 TOULOUSE CEDEX 5

e-mail : secretariat.PARR@toulouse-metropole.fr

Tél. : 05.81.91.73.81 / 05.81.91.73.66